

CAP B - INTÉGRATIONS

DECLARATION LIMINAIRE

Le pouvoir a fondé son argumentaire de rupture avec la RGPP sur un arrêt des baisses d'effectifs. C'est loin d'être le cas avec encore 2 062 suppressions d'emplois opérées à la DGFIP et la multiplication des vacances de postes. En clair, quel que soit le gouvernement, la DGFIP, comme l'essentiel des Services publics, continue d'être sacrifiée sur l'autel de l'austérité.

C'est dans ce cadre que l'audience unitaire du 10 janvier 2013 avec le Directeur général a permis d'aboutir à la convocation d'un Comité Technique de Réseau (CTR) dédié à l'organisation du dialogue social et à la présentation de la démarche stratégique.

Pour la CGT Finances Publiques, les choses sont claires !

Comme le prévoient les accords de Bercy, la convocation de cette instance doit être l'occasion de définir des espaces de négociations sur l'ensemble des contentieux ouverts (emplois, rémunération, carrière, conditions de vie au travail...)

Des garanties fermes doivent être aussi apportées sur le respect des engagements pris antérieurement sous la pression des luttes (non application de la PFR, volume des promotions, maintien des régimes indemnitaires particuliers les plus favorables à la DGFIP,...).

Du jour de carence en passant par la mise en application du décret sur les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et en allant jusqu'aux questions d'accès non continuenté au 8^e échelon de la catégorie C..., des réponses concrètes sont attendues !

Quant à la Modernisation de l'action publique (MAP), elle s'inscrit, en fin de compte, dans le prolongement de la RGPP ! Une des différences notoires résulte dans la recherche de politiques partagées avec les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

Lancée en octobre 2012 à l'occasion de la réunion des responsables territoriaux, la démarche stratégique, est fondée notamment « *sur le principe d'économie des moyens et sur la base du volontariat* ». Elle vise également à rassembler les personnels et les organisations syndicales pour les associer à l'accompagnement des réformes dans un contexte de contraintes budgétaires conduisant donc à la destruction des emplois et à la casse des missions.

Pour la DGFIP, cela signifie de nouvelles menaces sur son devenir.

C'est pourquoi la CGT Finances Publiques réitère son opposition ferme à la MAP et à son pendant, l'acte III de la décentralisation !

Montreuil, le 30 janvier 2013

Syndicat national
CGT Finances Publiques

● Case 450

263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX

● dgfip@cgt.fr

● www.financespubliques.cgt.fr

● Tél. : 01.55 82 80 80

Nous avons à l'ordre du jour de cette CAP des propositions d'intégrations dans le corps des contrôleurs des Finances publiques.

Les spécificités des missions de Service public de la DGFIP nécessitent des agents formés pour les exercer et les fonctionnaires accueillis dans notre administration doivent donc pouvoir bénéficier de toute la formation nécessaire pour ne pas se trouver en difficulté dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis l'application du statut particulier le 1^{er} septembre 2011, la CGT revendique l'application de l'article 17 de ce statut qui prévoit que tous les agents accueillis en détachement à la DGFIP bénéficient d'un cycle de formation d'adaptation.

Suite à nos demandes récurrentes de voir ces dispositions appliquées, la Direction générale a enfin réuni un groupe de travail le 13 novembre 2012. Les propositions de la Direction générale en matière de formation ne sont pas acceptables. Elles reposent sur un parcours personnalisé, sans aucune formation généraliste et théorique. Tout au contraire, la CGT estime qu'une formation « tronc commun » est absolument nécessaire. En effet, les agents qui vont être intégrés dans le corps des contrôleurs des Finances publiques ont vocation, dans les années à venir, à exercer indifféremment sur toutes les structures de la DGFIP, ce qui implique qu'ils doivent disposer d'un socle de base suffisant pour le faire dans de bonnes conditions.

La CGT est porteuse de revendications pour permettre aux agents accueillis en détachement d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, tant pour les missions que pour les agents eux-mêmes.

Ainsi la CGT revendique une formation généraliste adaptée selon les situations :

- les agents accueillis dans le cadre de dispositions particulières (France Télécom , militaires, etc.) doivent bénéficier du cycle de formation à l'ENFiP prévu pour les contrôleurs recrutés par concours externe et interne normal ;
- les agents concernés par le dispositif CHORUS doivent, au moment de leur demande d'intégration à la DGFIP, bénéficier d'une formation « tronc commun » de 3 à 4 mois, afin d'être en capacité d'appréhender les missions de la DGFIP dans toute leur diversité ;
- pour les autres cas de détachement, les candidatures doivent être examinées sur les postes laissés vacants après le mouvement du 1er septembre et les agents doivent bénéficier d'une formation théorique généraliste de 4 mois, avant leur prise de poste.

Si l'administration a semblé avoir une oreille attentive à nos propositions lors du groupe de travail du 13 novembre, force est de constater que deux mois plus tard, aucun relevé de décision n'a été publié par la Direction générale.

Par ailleurs, et concernant le fonctionnement de cette CAP, les élus CGT ont renouvelé par mail, hier, leur demande d'informations nécessaires à l'examen des situations personnelles, demandes déjà exprimées lors des dernières CAP. Ainsi nous exigeons de connaître, pour chaque agent, la date de début du détachement, l'affectation actuelle et son corps d'origine.

D'autre part, il manquait la demande d'un agent dans les pièces remises en consultation. Nous voulons aussi connaître les modalités de formation des agents sur les postes de la filière fiscale et celles d'arrivée pour les agents n'ayant pas eu de CAP d'accueil. N'avoir obtenu qu'une partie de ces informations par l'envoi d'un message à 11h27 est révélateur de la dégradation du dialogue social dans les CAP.

En conséquence, les élus CGT estiment que les conditions requises pour prononcer l'intégration des agents dont les noms sont proposés à notre CAP ne sont pas remplies.